



DAF 2025 n°2

## ARRETÉ D'AUTORISATION D'EMPRUNT

(Taux révisable Livret A)

PRÉT POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

PSPL- Transformation écologique

AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS

**OBJET** : Réalisation d'un Contrat de Prêt au Secteur Public Local (transformation écologique) d'un montant total de 21 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de construction du collège de Saint-Vincent-De-Tyrosse situé route de Bordeaux 40 230 Saint-Vincent-De-Tyrosse. Cette opération s'inscrit dans le cadre des enveloppes liées au secteur public local.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3211-2 pour les départements ;

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil départemental accordée au Président en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération n°M-5/1 en date du 20 juin 2025 prenant acte d'une enveloppe de 50 M€ à mobiliser auprès de Caisse des Dépôts et Consignations sur une période de 5 ans ;

Le Président du Conseil départemental des Landes ;

### DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant total de 21 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt** : PSPL – Transformation écologique

**Montant** : 21 000 000 euros

**Durée de la phase de préfinancement** : 3 à 60 mois

**Durée d'amortissement** : 25 ans



**Périodicité des échéances :** Trimestrielle

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** Prioritaire

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

A Mont de Marsan, le.....20.NOV.2025

Le Président du Conseil Départemental

Xavier FORTINON

*Cachet de l'emprunteur*

XF-L

